

▲ **Heure de sortie :**

Pour permettre le bon déroulement des sorties et la mise à jour des dossiers administratifs, les sorties ont lieu de façon générale après le déjeuner à partir de 13h30.

Vous ne pourrez plus téléphoner à l'extérieur mais vous pourrez cependant recevoir des communications jusqu'à votre départ.

▲ **Autorisation de départ :**

L'autorisation de départ vous sera donnée par votre médecin, la veille dans la mesure du possible.

Tout départ non autorisé se ferait aux risques et périls du patient qui devra donc signer une décharge.

▲ **Traitement médical :**

Si vous devez suivre un traitement suite à votre hospitalisation, le médecin vous remettra une ordonnance.

▲ **Visite de contrôle :**

Si elle est nécessaire, la surveillante vous communiquera la date et le lieu de rendez-vous.

▲ **Arrêt de travail :**

Pendant votre séjour, le bulletin d'hospitalisation remplacera l'avis d'arrêt de travail.

Si nécessaire, une prolongation d'arrêt de travail vous sera remise par la surveillante ou le médecin, à votre sortie.

▲ **Maison de repos :**

Si votre état le nécessite, le médecin organisera avec la surveillante votre départ en maison de repos.

▲ **Transport :**

Si un transport médicalisé (ambulance, véhicule sanitaire léger) est prescrit par votre médecin, la surveillante appellera la société de votre choix.

Vérifiez que vous n'oubliez ni documents médicaux ou radiologiques ni objets personnels dans votre chambre.